

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 4,37 € ht la ligne

Les annonces sont informées, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7239001601 - AA Communauté de communes PONTIEU-MARQUENTERRE

enquête publique conjointe portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy et l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture (AVAP) de Le Crotoy

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°URBA-2020-0004 du 23 novembre 2020 le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy et l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Le Crotoy.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Crotoy, a pour objet de densifier les zones U, de sauvegarder les activités commerciales par la création d'une zone UBe et de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement.

L'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Le Crotoy est un outil qui vise à renforcer la protection du patrimoine crotois et un document prescriptif qui sera annexé au plan local d'urbanisme de la ville. La présente enquête aura une durée de 34 jours et se déroulera du 16 décembre 2020 à 9 h au 18 janvier 2021 à 12 h. M. Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

- au commissariat de communes Ponthieu-Marquenterre, dans les locaux du siège de Rue (siège de l'enquête) situés 33 bis, rue du Crotoy, 80120 Rue, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ;
- à la mairie de Le Crotoy, 12, rue du Général-Leducq, 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Sous format numérique :

- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/> ;
- sur le site internet de la mairie de Le Crotoy à l'adresse suivante : <https://villecrotoy.fr/> ;

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

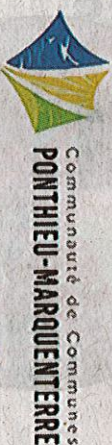
- En mairie de Le Crotoy, 12, rue du Général-Leducq, 80550 Le Crotoy, - le mercredi 16 décembre 2020 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 décembre 2020 de 14 h à 17 h,
- le mardi 29 décembre 2020 de 9 h à 12 h,
- le samedi 09 janvier 2021 de 9 h à 12 h,
- le lundi 18 janvier 2021 de 9 h à 12 h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque est obligatoire lors de ces permanences, ainsi que le respect des gestes barrières et la distanciation sociale. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur recevra le public à raison d'une personne à la fois.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 18 janvier 2021, 12 h, soit :

- en les consignat directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête ;
- à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, dans les locaux du siège de Rue (siège de l'enquête) situés 33 bis, rue du Crotoy, 80120 Rue, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

7238961601 - AA



Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy et l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du CROTOY.

Par arrêté n° URBA-2020-0004 du 23 novembre 2020, le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy et l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Le Crotoy.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) du Crotoy, a pour objet de densifier les zones U, de sauvegarder les activités commerciales par la création d'une zone UBe et de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement.

L'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du Crotoy est un outil qui vise à renforcer la protection du patrimoine crotois et un document prescriptif qui sera annexé au plan local d'urbanisme de la ville.

La présente enquête aura une durée de trente-quatre jours et se déroulera du 16 décembre 2020 à 9 h au 18 janvier 2021 à 12 h. M. Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

- à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, dans les locaux du siège de Rue (siège de l'enquête) situés 33 bis, rue du Crotoy, 80120 Rue, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ;
- à la mairie du Crotoy, 12, rue du Général-Leducq, 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Sous format numérique :

- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/> ;
- sur le site internet de la mairie du Crotoy à l'adresse suivante : <https://villecrotoy.fr/> ;

Des la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- En mairie de Le Crotoy, 12, rue du Général Leducq, 80550 Le Crotoy, - le mercredi 16 décembre 2020 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 décembre 2020 de 14 h à 17 h,
- le mardi 29 décembre 2020 de 9 h à 12 h,
- le samedi 9 janvier 2021 de 9 h à 12 h,
- le lundi 18 janvier 2021 de 9 h à 12 h.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le port du masque est obligatoire lors de ces permanences, ainsi que le respect des gestes barrières et la distanciation sociale. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur recevra le public à raison d'une personne à la fois.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 18 janvier 2021, 12 h, soit :

- en les consignat directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête ;
- à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, dans les locaux du siège de Rue (siège de l'enquête) situés 33 bis, rue du Crotoy, 80120 Rue, où le public pourra prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ;
- à la mairie du Crotoy, 12, rue du Général-Leducq, 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

En les adressant par écrit avant le 18 janvier 2021 à 12 h et à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, 33 bis, rue du Crotoy, 80120 Rue. Les observations seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En les adressant par courriel à l'adresse suivante enquete@publicliquidecrotoy.ponthieu-marquenterre.fr avant le 18 janvier 2021 à 12 h.

Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 18 janvier 2021 à 12 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire-enquêteur.

Le dossier de modification n°1 soumise à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal du Crotoy, de prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy, validant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;
- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy, validant le lancement de l'étude et la création d'une AVAP ;
- la délibération du conseil municipal de Le Crotoy, arrêtant le projet d'AVAP ;
- la notice de présentation de la modification ;
- le rapport de présentation tenant compte des modifications ;
- le règlement tenant compte des modifications ;
- le zonage tenant compte des modifications ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- le dossier d'élaboration de l'AVAP soumise à l'enquête publique comprend :
- le diagnostic ;
- le rapport de présentation ;
- le règlement ;
- le document graphique (plan de zonage) ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- les avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;
- l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- le bilan de la concertation ;
- la délibération du conseil municipal du Crotoy, validant la création d'une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- la délibération du conseil municipal du Crotoy, validant le lancement de l'étude et la création d'une AVAP ;
- la délibération du conseil municipal du Crotoy, arrêtant le projet d'AVAP ;
- la poursuite de la communication des procédures en cours relatives aux AVAP et sites patrimoniaux remarquables.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'ECU et à la préfecture pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'urbanisme. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/>

A l'issue de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU du Crotoy, le conseil municipal de la commune de Le Crotoy, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur.

L'autorité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouliers est la commune de Mouliers et dont le siège administratif est situé au 33 bis, route du Crotoy, 80120 Rue.

A Rue, le 23 novembre 2020
Le Président,
Claude HERRAULT.

7238349401 - AA

Ville du CROTOY PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un rapport de constatations n° 008/2020 du 10 novembre 2020, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 18, rue Ferdinand-De-Lesseps au Crotoy, références cadastrales AP 107.

Propriétaire connu : succession de M. CRETON/Marcel, Charles, Emilie - M^{me} BRISSE, 22, rue de la Barrière, 80120 Rue.

Et/ou, au sens des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, nous vous informons de la rédaction d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste concernant le bien sus-visé.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie.

Fait au Crotoy, le 16 novembre 2020

Le maire, Philippe EVRAARD

7238351201 - AA

Ville du CROTOY PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un rapport de constatations n° 009/2020 du 10 novembre 2020, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 2, place du Monument-aux-Morts au Crotoy, références cadastrales AP 108.

Propriétaire connue : Mme DANTINI Louise, 6, rue du Général-Leducq, 80150 Le Crotoy.

Et/ou, au sens des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, nous vous informons de la rédaction d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste concernant le bien sus-visé.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie.

Fait au Crotoy, le 16 novembre 2020

Le maire, Philippe EVRAARD

Vie des sociétés

7238425801 - VS CONSTITUTION

Par acte SSP du 27 octobre 2020, il a été constituée une SASU dénommée AMS TRADING.

Siège social : 72, rue des Jacobins, 80000 Amiens.

Capital : 2.000 euros.

Objet : création SASU AMS TRADING

avec pour activité, achat-vente papier et

autres produits imprimés et de bureau et tous produits de marketing et conseils en

marketing ; achat-vente d'équipement et matériel informatique.

Président : AIT TIGRINE Mustapha, 3, rue de Metz, 80000 Amiens.

Transmission des actions : actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Amiens.

7238350601 - VS CONSTITUTION

Par acte SSP du 27 octobre 2020, il a été constituée une SASU dénommée AMS TRADING.

Siège social : 72, rue des Jacobins, 80000 Amiens.

Capital : 2.000 euros.

Objet : création d'une SASU au nom de AMS TRADING.

Président : AIT TIGRINE Mustapha, 3, rue de Metz, 80000 Amiens.

Transmission des actions : actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Amiens.

7239037501 - VS CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2020 à Abbeville.

Dénomination : EURL BARBET GUILLEUME PATRIMOINE

Siège : BGP

Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social : 135, chaussée Marcadé, 80100 Abbeville.

Objet : agent d'assurances exclusif Le Conservateur.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 3.000 euros.

Gérant : M. Guillaume BARBET, 46, meurant 135, chaussée Marcadé, 80100 Abbeville.

La société sera immatriculée au RCS d'Amiens.

Guillaume BARBET

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRAL DES MARCHÉS PUBLICS
Votre partenaire marché public